

soufre, font l'objet de restrictions, et sont interdits en pratique, en vertu de la Outer Continental Shelf Lands Act.

Les Américains ont établi une longue liste de restrictions et d'interdictions dont les conservateurs veulent se passer au Canada. Si le gouvernement voulait présenter un projet de loi sur Investissement Canada, nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le premier ministre et le Président n'ont pas entamé des négociations. Au lieu de laisser les portes du Canada grandes ouvertes en soustrayant à toute formalité les investissements ne dépassant pas 5 millions de dollars, nous aurions pu négocier l'élimination de certaines restrictions imposées aux investisseurs canadiens aux États-Unis.

Je pense que les conservateurs nous causent beaucoup de tort en forçant la Chambre à se prononcer aujourd'hui sur Investissement Canada.

[Français]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, étant donné qu'il est presque treize heures, conformément à l'article 8(4)a) du Règlement, je demanderais que la Chambre puisse continuer à siéger après treize heures aujourd'hui afin de compléter l'étude des travaux dont elle est présentement saisie.

[Traduction]

M. le vice-président: Je prierais la secrétaire parlementaire de transmettre la motion à la présidence.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le leader parlementaire de l'opposition sur un rappel au Règlement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, c'est précisément mon rappel au Règlement. Nous n'avons pas pris connaissance de la motion présentée à la Chambre. Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, l'article 8(4)a) du Règlement qui est ainsi conçu:

Lorsque l'Opposition occupe le fauteuil un député, peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes, sous réserve des conditions suivantes:

Je voudrais tout particulièrement vous signaler, monsieur le Président le passage suivant du paragraphe (i):

La motion doit se rattacher aux affaires en délibération . . .

La secrétaire parlementaire, dans son empressement à mettre fin au débat sur ce projet de loi mal conçu, qui gagnerait beaucoup à une étude plus approfondie à la Chambre, n'a pas présenté une motion qui se rattache aux travaux en cours. Je vous invite donc, monsieur le Président, à rejeter la motion pour vice de forme et à demander au gouvernement de se remettre à l'œuvre en vue de modifier sa motion et son projet de loi si mal conçu sur Investissement Canada.

Je voudrais signaler qu'il est 13 heures. Je propose que nous suspendions nos travaux jusqu'à 14 heures.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence doit déclarer la motion irrecevable parce qu'elle renferme les mots suivants: «terminer l'étude» auxquels il aurait fallu substituer les mots «poursuivre l'étude».

Article 21 du Règlement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour traiter des travaux de la Chambre. J'aimerais informer la Chambre qu'après les affaires courantes, nous passerons directement aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-25 concernant la stabilisation des prix agricoles. Viendront ensuite les amendements au projet de loi sur les pêches. En troisième lieu il y a aura l'étude du projet de loi concernant le divorce. Donc, après les affaires courantes, nous passerons directement au projet de loi C-25. Je crois savoir qu'il va s'agir là de législation.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce propos. Faut-il conclure de ce que vient de dire le leader du gouvernement à la Chambre (M. Hnatyshyn) que nous ne continuerons pas sur le sujet en discussion avant 13 heures?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, comme l'opposition empêche la tenue du vote . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Quelqu'un m'a posé la question, monsieur le Président.

M. Gauthier: Vous n'êtes pas en nombre suffisant.

M. Hnatyshyn: Nous sommes en nombre, et nous sommes disposés à poursuivre s'il y a consentement unanime. Je viens d'annoncer l'ordre des travaux pour cet après-midi. Ce que j'ai dit est clair et net, et nous poursuivrons le débat une autre fois.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 02.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PENSIONS

LA SOMME GLOBALE DE PENSION DE RETRAITE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à présenter des instances orales tout autant qu'écrites au ministre des Finances (M. Wilson) au nom des pensionnés et citoyens âgés qui reçoivent une somme globale de pension de retraite.

Je fais allusion aux sommes globales qui sont versées aux termes du Régime de pensions du Canada ou de la part de gouvernements étrangers avec lesquels nous avons conclu des accords internationaux, lorsque, habituellement, une demande de pension de retraite est agréée seulement après plusieurs années d'examen.